



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219501343-20230929-20232809DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20232809-45 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Madame Sophie MOUQUET 4^{ème} adjointe a adressé au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Par lettre en date du 27 juillet 2023, Monsieur le Préfet a accepté sa démission.

En vue de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de confirmer le maintien du nombre d'adjoints à 8 comme actuellement ; que ce nouvel adjoint occupera le rang de l'adjointe démissionnaire et le montant de son indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-2 qui stipule : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-10 qui stipule notamment : « *Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal* ».

Vu la délibération n°20202805DEL10 du 28 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

Vu la délibération n° 20222104-19 du 21 avril 2022 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

Considérant la démission en date du 7 juillet 2023 de Madame Sophie MOUQUET, 4eme Adjoint,

Considérant que par lettre en date du 27 juillet 2023, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a accepté la démission de Madame Sophie MOUQUET de ses fonctions d'adjointe au Maire,

Considérant que Madame Sophie MOUQUET conserve sa fonction de conseillère municipale,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

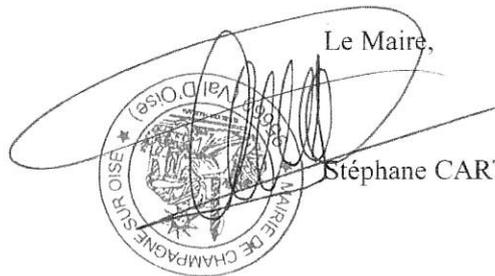
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame JULIAT, Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints à 8,

CONFIRME que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire (4ème).

FIXE le montant de l'indemnité du nouvel adjoint élu égal à 21,33% de l'indice 1027.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 22/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Dont pouvoirs : 4